

COFINANCÉ PAR  
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage /  
en Bretagne /



**Le programme LEADER est porté par Fougères Agglomération.  
La zone couverte associe Fougères Agglomération et Couesnon Marchés de Bretagne.**

## Fiche-action 6 / SOUTIEN À L'INGÉNIERIE LEADER

### Fiche-action en lien avec les objectifs suivants :

Objectifs stratégiques :

- Redéfinir les liens au territoire - Saisir l'impératif climatique comme un cadre d'action pour l'ouverture de passerelles entre le passé, le présent et l'avenir du pays de Fougères
- Entreprendre dans un esprit collaboratif - Développer de nouveaux services avec une participation locale forte

Objectifs opérationnels

- Mobiliser pour agir contre le réchauffement climatique
- Mobiliser pour fortifier la cohésion sociale

### DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUES D'INTERVENTION

Cette rubrique présente une courte synthèse des moyens nécessaires au GAL au regard de la stratégie adoptée.

#### Enjeux

Aider au fonctionnement et à l'animation de la stratégie locale de développement.

#### Moyens humains dédiés

Le GAL s'engage à mobiliser 1,5 ETP /an en moyenne, sur la durée du programme.

#### Organisation

La répartition des tâches est envisagée comme suit :

- animation, accompagnement des porteurs de projets, communication, évaluation : 1 ETP par an en moyenne. ;
- gestion administrative et financière : 0,5 ETP par an en moyenne.

En fonction des besoins, des prestations de services complémentaires pourront également être mobilisées en appui de l'ingénierie du GAL pour certains types d'opérations.

## TYPES D'OPÉRATIONS

Les types d'opérations suivants sont **éligibles** à la présente fiche-action.

- Conduite d'animations auprès des acteurs en vue de promouvoir le programme LEADER et de faciliter l'émergence de projets
- Accompagnement des maîtres d'ouvrage pour l'élaboration de leur demande d'aide phase 1
- Vérification de la complétude des demandes d'aide phase 2 et des demandes de paiement
- Organisation des Comités de Programmation
- Pilotage et suivi de la stratégie locale
- Information
- Évaluation
- Communication
- Réponses aux contrôles

Le cas échéant, les types d'opérations suivants sont **inéligibles** à la présente fiche-action.

## EXEMPLES DE PROJETS (à titre d'illustration)

La liste de projets suivante est indiquée à titre d'exemple. Il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive et par ailleurs, elle ne constitue pas un cadrage de l'éligibilité des opérations.

- Accompagnement des porteurs de projets
- Élaboration du Règlement intérieur du Comité de Programmation
- Préparation des démarches liées au conventionnement
- Rédaction des comptes-rendus des Comités de Programmation
- Suivi des consommations de crédits
- Information sur le programme
- Conduite de l'évaluation du programme
- Lancement d'actions de communication

## BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Seule la structure porteuse du GAL est éligible.

## DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les différentes catégories de dépenses éligibles, ainsi que les modalités de leur prise en compte (sur la base de coûts réels ou bien de coûts simplifiés, ainsi que les conditions particulières pouvant s'appliquer), sont précisées dans une note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses.

A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :

- Frais de personnel directs
- Autres coûts directs : acquisition ou location de matériel et équipement
- location ou acquisition de biens immeubles ; prestations de service ou intellectuelles ; travaux de construction, de rénovation de bâtiments ou d'aménagement ; etc.
- Coûts indirects (sous forme de coûts simplifiés)

## DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

Les dépenses inéligibles sont précisées dans la note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses, en cohérence avec la réglementation européenne (règlement (UE) 2021/2115), et la réglementation nationale (décret n° 2023-5 sur l'éligibilité des dépenses du FEADER).

Par ailleurs, toutes les dépenses engagées avant le 01/01/2023 sont inéligibles.

## TYPE DE SOUTIEN

Subvention

## LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS ET FONDS EUROPÉENS

### Lien avec d'autres réglementations :

Tous les projets devront notamment prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides d'État.

### Lien avec d'autres fonds européens :

Une même dépense ne peut pas être financée par plusieurs fonds européens.

Ainsi, si une opération, ou une partie fonctionnelle d'une opération, est susceptible d'être éligible à un autre fonds européen (ex : FEDER, FEAMPA...), le porteur sollicitera un seul des fonds européens.

### Lien avec d'autres dispositifs du FEADER :

Toute opération éligible à un autre dispositif du FEADER est inéligible à cette fiche-action. Ces dispositifs concernent en particulier les investissements productifs dans les exploitations agricoles, les investissements de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles, les engagements agro-écologiques et climatiques, le bocage.

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUES À LA FICHE- ACTION

Ces conditions d'éligibilité supplémentaires spécifiques à la thématique de la fiche action, sont vérifiées à l'instruction de la demande d'aide.

## SÉLECTION

Les projets présentés au titre de cette fiche action sont soumis à sélection par le comité de programmation du GAL, selon les critères et les modalités définis dans son règlement intérieur. Si le projet n'obtient pas la note ou ne remplit pas les critères requis, il n'est pas sélectionné et ne peut alors pas faire l'objet d'une aide du programme Leader.

## MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée.

L'autofinancement public ou d'un Organisme qualifié de droit public (OQDP) peut toujours appeler le FEADER.

Il n'y a pas d'autofinancement minimum obligatoire autre que celui imposé par la loi aux collectivités pour leurs opérations d'investissement.

Le taux maximum d'aide publique (TMAP) applicable sera toujours le plus élevé au regard de la réglementation, à savoir 100 % dans la grande majorité des cas (cas particuliers à TMAP inférieur : investissements productifs dont le TMAP est généralement à 65 %, et opérations relevant de certains régimes d'aide d'État).

Le taux d'aide publique effectif appliqué à un dossier peut être limité :

- Par des facteurs externes au GAL : insuffisance de cofinancements publics, présence de contreparties privées, modalités plus restrictives des cofinanciers, autofinancement minimum imposé par la loi, épuisement des crédits...
- Par un montant plafond de FEADER déterminé par le GAL dans la fiche action (cf. ci-dessous).

## MONTANTS FEADER PLANCHERS ET PLAFONDS (en vigueur au 20 septembre 2023)

<b>PLANCHER de FEADER</b> (obligatoire) <i>(Montant minimum de 8 000 € imposé par la Région)</i>	<b>8 000 €</b>
<b>PLAFOND de FEADER</b> (facultatif) <i>(si plafond défini par le GAL, montant minimum de 75 000 € imposé par la Région)</i>	<b>120 000 €</b>